



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Taxe professionnelle

Question écrite n° 67146

Texte de la question

M Yves Coussain attire l'attention de M le ministre du budget sur les préoccupations de nombreux chefs d'entreprise devant certaines dispositions fiscales de la loi de finances pour 1993. En effet, son article 27, qui modifie le calcul et le mode de perception de la taxe professionnelle penalise les entreprises dont la valeur ajoutée augmente régulièrement à chaque exercice. Il lui demande quelles sont ses intentions pour éviter que les entreprises soient une nouvelle fois taxées, ce qui, dans la conjoncture actuelle, ne semble ni justifié ni opportun.

Texte de la réponse

Reponse. - Le nouveau dispositif de plafonnement de la taxe professionnelle par rapport à la valeur ajoutée prévu par l'article 27 de la loi des finances pour 1993 a été justifié par la nécessité de maîtriser l'accroissement du déficit budgétaire dû à la crise économique mondiale. Cette mesure a l'avantage de ne faire peser sur les entreprises qu'un coût de trésorerie contrairement au prélèvement permanent qu'occasionnerait une hausse d'impôt. En outre, elle permet de mieux appréhender la situation réelle des entreprises au moment du paiement de la taxe professionnelle et d'alléger leurs obligations déclaratives. Loin de pénaliser les entreprises, ce dispositif tient compte de l'augmentation ou de la diminution de la valeur ajoutée enregistrée entre l'année de référence retenue pour le calcul de la taxe professionnelle (N-2) et l'année de paiement de cette taxe (N). Ce dispositif est plus simple, plus juste et plus efficace économiquement que le précédent. Cette réforme doit être replacée dans le contexte de la politique de baisse des charges fiscales menées par le Gouvernement depuis 1988. Ainsi, les mesures fiscales contenues dans la loi de finances pour 1993 allègent, en régime de croisière, les charges des entreprises de 1,7 milliard de francs. Au total, depuis 1988, l'allègement des charges fiscales des entreprises a été de 48 milliards de francs.

Données clés

Auteur : [M. Coussain Yves](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 67146

Rubrique : Impôts locaux

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 février 1993, page 555